



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

RÉSOLUTIONS 2023-47 À 2023-57 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 juin 2023** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme	Josée Roy	directrice générale
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2023 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 10 « *ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – DÉCISION* » de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2023-47

d'approuver, tel que modifié en retirant le point 10 « *ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – DÉCISION* », l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-48

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2023.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 185 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-53 et E-76 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 185 000 \$, datée du 11 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement, laquelle est toujours en vigueur ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

1. BMO NESBITT BURNS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2024	240 000 \$	5,50000 %
2025	251 000 \$	5,25000 %
2026	263 000 \$	5,00000 %
2027	275 000 \$	4,75000 %
2028	1 156 000 \$	4,50000 %
Prix : 99,22500		Coût réel : 4,88566 %

2. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2024	240 000 \$	5,30000 %
2025	251 000 \$	5,20000 %
2026	263 000 \$	4,80000 %
2027	275 000 \$	4,60000 %
2028	1 156 000 \$	4,55000 %
Prix : 99,16700		Coût réel : 4,88796 %

3. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2024	240 000 \$	5,00000 %
2025	251 000 \$	5,00000 %
2026	263 000 \$	4,70000 %
2027	275 000 \$	4,50000 %
2028	1 156 000 \$	4,50000 %
Prix : 98,84400		Coût réel : 4,90367 %

4. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2024	240 000 \$	5,20000 %
2025	251 000 \$	5,00000 %
2026	263 000 \$	4,75000 %
2027	275 000 \$	4,60000 %
2028	1 156 000 \$	4,55000 %
Prix : 99,01679		Coût réel : 4,91139 %

5. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2024	240 000 \$	5,25000 %
2025	251 000 \$	5,10000 %
2026	263 000 \$	4,70000 %
2027	275 000 \$	4,55000 %
2028	1 156 000 \$	4,45000 %
Prix : 98,74300		Coût réel : 4,92007 %

6. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2024	240 000 \$	5,35000 %
2025	251 000 \$	5,05000 %
2026	263 000 \$	4,70000 %
2027	275 000 \$	4,50000 %
2028	1 156 000 \$	4,50000 %
Prix : 98,79000		Coût réel : 4,94698 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-49

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 2 185 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme BMO NESBITT BURNS INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ; et

que la présidente et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 185 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUILLET 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 185 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
E-76 Financement de l'agrandissement du garage Phase 4	1 050 000 \$ Nouvel argent
E-53 Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	1 135 000 \$ Refinancement

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro E-76, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juillet 2023 ;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, la présidente et la trésorière de la Société sont autorisées à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière de la Société, cette dernière, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-76 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN DOSSIER D'OPPORTUNITÉ EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN MODE STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF DE TYPE SERVICE RAPIDE PAR BUS DANS L'AXE DES BOULEVARDS NOTRE-DAME ET DE LA CONCORDE À LAVAL - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2022-P-16)

ATTENDU QUE le 6 juillet 2022, suite à un appel d'offres public (2022-P-16), la STL octroyait un contrat (résolution 2022-57) au consortium EXP/CIMA+ pour des services professionnels afin de réaliser un dossier d'opportunité en vue de l'implantation d'un mode structurant de transport collectif de type service rapide par bus dans l'axe des boulevards Notre-Dame et de la Concorde ;

ATTENDU QUE ledit contrat a été modifié par les avenants nos 1 et 2 (OC-1261) afin d'y ajouter une analyse des impacts de la nouvelle géométrie de la bretelle de la Concorde/accès voie de desserte de l'autoroute des Laurentides Nord, ainsi qu'un relevé des stationnements ;

ATTENDU QU'en plus des trois scénarios proposés et étudiés par le consortium EXP/CIMA+ comme demandé audit contrat, le Bureau de Projet a recommandé que deux scénarios additionnels soient étudiés ;

ATTENDU QUE cette recommandation a été approuvée par le Comité Directeur du Projet et par le Comité exécutif du Projet ;

ATTENDU QU'en conséquence, le consortium EXP/CIMA+ a soumis une offre « Ajout de scénarios – Avenant no 3 » datée du 14 juin 2023 pour l'ajout des activités et services requis audit contrat ;

ATTENDU QUE cette offre est jointe, pour en faire partie intégrante, en annexe de la convention modificatrice dont copie déposée à la présente assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-51

d'approuver, pour les raisons précitées, une modification au contrat présentement en vigueur avec le consortium EXP/CIMA+ afin de permettre, pour étude, l'ajout de deux scénarios, et ce, au montant forfaitaire de 292 160 \$ (avant taxes); et

d'autoriser la directrice générale à signer ladite convention modificatrice à cet effet, dont copie est déposée à la présente assemblée.

SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REFONTE, DE L'ENTRETIEN, DE L'ÉVOLUTION ET DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2017-P-22)

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, suite à un appel d'offres public (2017-P-22), la STL octroyait un contrat (résolution 2018-4) à l'entreprise Baracci Solutions Inc. pour la refonte de son site web, son hébergement et son évolution pour une période de trois ans assortie de deux options de renouvellement d'un an, lesquelles ont toutes les deux été levées, et d'une option de transition de six mois ;

ATTENDU QU'en janvier 2023, considérant l'échéance du contrat, la STL s'est également prévaluée de l'option de transition pour permettre le maintien des services durant le processus d'appel d'offres public pour retenir les services d'un nouveau fournisseur ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2023, Baracci Solutions Inc., avec l'accord de la STL, cédait ses actifs ainsi que ledit contrat (appel d'offres public 2017-P-22) à l'entreprise Noramsoft Inc. ;

ATTENDU QUE, durant la période de transition de six mois, des développements en lien avec le projet « GTFS-RT » ont été entamés par Baracci Solutions Inc. et Noramsoft Inc. et que le nombre d'heures restantes audit contrat est insuffisant pour permettre de terminer les travaux nécessitant ainsi un maximum de 75 heures additionnelles à un taux horaire de 61,54\$ (toutes taxes exclues) pour les finir ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2023-52

d'approuver une modification au contrat ci-avant mentionné au préambule afin de procéder à l'ajout d'une banque maximale de 75 heures à un taux horaire de 61,54\$ pour un montant maximal de 4 615,50\$ (toutes taxes exclues), pour couvrir les besoins jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 juillet 2023.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC L'ENTREPRISE GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPERATIONNELLE - LOGICIELS, PROGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – ANNÉE 2024 – APPROBATION ET AUTORISATION

ATTENDU QU'à chaque année, la STL renouvelle ses contrats d'entretien avec l'entreprise *Giro Inc./Le groupe en informatique et recherche opérationnelle* (ci-après : « Giro ») pour ses logiciels, progiciels et équipements informatiques *Hastus* ;

ATTENDU QU'en janvier dernier, la STL a signé avec Giro un amendement à son contrat de licence du progiciel *Hastus* afin de procéder à la migration de la version actuelle du progiciel (2014) vers la version commercialement disponible (2023) ;

ATTENDU QUE cette migration était nécessaire étant donné la désuétude de la version actuelle et pour répondre aux besoins actuels et futurs de la STL, particulièrement ceux relatifs à l'électrification des transports ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette migration, Giro a soumis un nouveau contrat-type pour ses services d'entretien dont les dispositions sont davantage adaptées aux modalités actuelles dudit progiciel ;

ATTENDU QUE ce nouveau contrat remplacera le contrat d'entretien présentement en vigueur à compter de l'acceptation de la nouvelle version du progiciel prévue au début de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus à ce nouveau contrat totalisent la somme de 241 883 \$ (taxes exclues) pour l'année 2024 soit :

- Frais de support et d'entretien = 227 813 \$
- Banque annuelle de 10 jours = 14 070 \$;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5° et 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2023-53

d'approuver, d'autoriser et de mandater le directeur principal, Technologies de l'information de la STL, à procéder à la conclusion du contrat d'entretien pour l'année 2024 portant sur les logiciels, progiciels et équipements informatiques *HASTUS* avec l'entreprise GIRO INC /LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE, pour un montant total ne devant pas excéder 241 883 \$, taxes exclues.

FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES SMS (SHORT MESSAGE SERVICE) - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE TELUS COMMUNICATIONS INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2020-P-09)

ATTENDU QUE le 27 avril 2020, suite à l'appel d'offres public 2020-P-09, le conseil d'administration de la STL adoptait une résolution (2020-42) afin d'octroyer un contrat à l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC. pour la fourniture et l'implantation d'un système de traitement de messagerie SMS (Short Message Service) ;

ATTENDU QUE le contrat initial était pour une période de 36 mois, se terminant le 31 mai 2023, assorti de 2 options de renouvellement d'une année additionnelle chacune ;

ATTENDU QUE le 27 février 2023, la STL a levé la première option de renouvellement de 12 mois, soit pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE les messages SMS sont utilisés par la clientèle de la STL pour obtenir des informations telles que les horaires ou autres alertes voyageurs ;

ATTENDU QUE le volume de messages SMS a largement dépassé les estimations initiales, notamment en raison de l'abandon de l'outil Chronobus ainsi que l'arrêt d'impression des horaires au format papier ;

ATTENDU QUE l'estimation initiale était de 75 000 SMS par mois, mais qu'en date du 1^{er} janvier 2023, la moyenne réelle était de plus de 162 000 SMS par mois, et plus de 180 000 SMS en périodes de pointe (notamment la période scolaire) ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service d'ici le 31 mai 2024, il faudrait procéder à la modification dudit contrat afin que la quantité estimée y prévue de SMS échangé par mois soit de 180 000 SMS, correspondant ainsi à une quantité estimée de 105 000 SMS excédentaires par mois ;

ATTENDU QUE cette augmentation de quantité implique l'ajout d'un montant de 31 500 \$ (avant taxes) à l'enveloppe monétaire dudit contrat ;

ATTENDU QUE ce montant a été calculé notamment en fonction des utilisations moyennes des 6 derniers mois et des volumes plus élevés en périodes de pointe.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2023-54

d'approuver, pour les raisons précitées, une modification au contrat ci-avant mentionné au préambule et présentement en vigueur avec l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC. pour y augmenter, tel que susdit, la quantité de SMS échangé par mois, et ce, jusqu'à la fin de la première période de renouvellement, soit le 31 mai 2024, ainsi que pour ajouter, en conséquence, une somme de 31 500 \$ (avant taxes) à l'enveloppe contractuelle afin de couvrir cette augmentation de SMS.

PLAN HARMONISÉ - PLANIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES AFFAIRES ET MESURES D'URGENCE (PH-PCAMU) - DÉPÔT

ATTENDU QUE la STL a produit un Plan harmonisé - Planification de la continuité des affaires et mesures d'urgence (PH-PCAMU) afin d'accroître sa résilience, son niveau de préparation et sa réponse face à l'accroissement des risques, des récurrences et des impacts liés aux événements naturels, anthropiques et technologiques affectant l'environnement dans lequel elle évolue ;

ATTENDU QUE ce plan décrit spécifiquement comment sont gérées les situations de crise à la STL, contient les différentes stratégies pour le maintien des fonctions critiques soutenant la livraison de service et comporte le cadre de formation, d'exercice et de révision permettant à la STL d'optimiser sa planification, sa préparation, ses interventions et son rétablissement lors de crise ;

ATTENDU QUE ce plan est évolutif et qu'il sera actualisé en fonction des situations qui seront vécues au fil du temps ;

ATTENDU QUE ce plan, suite à son dépôt au conseil d'administration de la STL, sera déployée au sein de l'organisation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2023-55

d'accepter le dépôt du Plan harmonisé - Planification de la continuité des affaires et mesures d'urgence, telle que déposé à la présente assemblée.

LETTRE D'ENTENTE À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) - APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice principale, Ressources humaines, d'accepter la lettre d'entente à la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN), telle que négociée, dont copie est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-56

d'approuver et d'adopter, telle que déposée à la présente assemblée, la lettre d'entente à la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN), en vigueur du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2026 ; et

que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette dernière pour et au nom de la Société de transport de Laval :

- Jocelyne Frédéric-Gauthier – Présidente du conseil d'administration ;
- Josée Roy – Directrice générale ;
- Josée Prud'homme – Directrice principale, Ressources humaines ;
- Mélanie St-Pierre – Directrice principale, Entretien et ingénierie ;
- Jean-François Trudel – Chef, Relations de travail et santé sécurité ;
- Annick Beauchamp – Conseillère, Relations de travail

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-57 de lever l'assemblée à 17h46.

Adopté tel que présenté

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif